

AIDE-MÉMOIRE

SUIVI D'INVALIDITÉ PAR L'UNITÉ PRÉSENCE AU TRAVAIL



Le présent document a comme objectif de donner certains conseils utiles aux travailleurs se trouvant en période d'invalidité. Dans le cadre du suivi que l'employeur fera de votre invalidité, il est très probable que quelqu'un de l'unité Présence au travail communique avec vous.

Voici donc quelques consignes que nous vous conseillons de suivre :

- Informez la personne de vous laisser le temps d'aller chercher du matériel pour écrire;
- **Prendre en note :**
 - Le nom de la personne à qui l'on s'adresse;
 - Ses qualifications professionnelles ou son titre professionnel;
 - Le motif de son appel;
 - La date de l'appel;
 - Écrire un résumé des éléments les plus importants de la conversation.
- Répondez seulement aux questions en lien avec votre invalidité et évitez de raconter votre vie (n'oubliez pas que cette personne n'est probablement pas un médecin et surtout qu'elle n'est pas votre médecin traitant ou votre psychologue);
- Demandez des réponses écrites si l'on vous fait part verbalement d'une décision prise par l'employeur. Voici des exemples possibles :
 - L'employeur vous demande de revenir au travail à une certaine date;
 - L'employeur vous demande de rencontrer un médecin d'Hydro-Québec ou un médecin spécialiste;
 - L'employeur vous informe que vous ne serez pas considéré en maladie pour certaines journées ou pour l'avenir;
 - L'employeur vous demande de lui fournir des documents aux fins d'analyse de votre dossier (par exemple, les notes cliniques de votre médecin).
- Gardez une copie des correspondances et des documents envoyés à la gestion des invalidités;
- N'hésitez pas à informer votre syndicat si la personne qui fait le suivi de votre invalidité semble :
 - Poser un diagnostic médical;
 - Contester la durée de votre absence;
 - Remettre en doute la posologie de vos médicaments ou les traitements prescrits par votre médecin;
 - S'interroger sur votre capacité ou votre incapacité à travailler.



Section locale 5735
secserhq@gmail.com
presidentserhq@gmail.com



Section locale 4785
418-802-1184



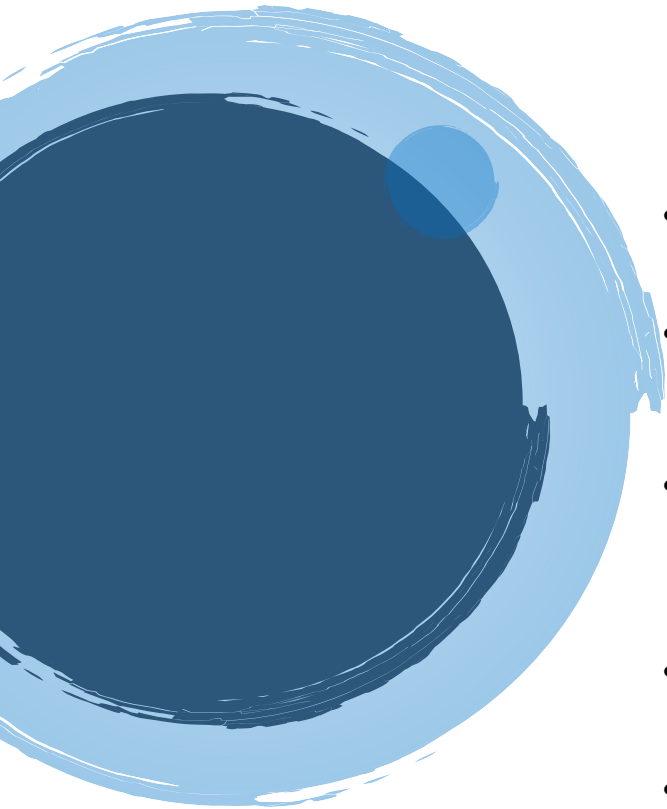
Section locale 957
514-389-0957



Section locale 1500
514-387-1500



Section locale 2000
514-381-2000



- N'hésitez pas à lui signifier, de façon diplomatique et respectueuse, votre désaccord avec son comportement ou son insistance si cela s'avère nécessaire ;
- Dans le cas regrettable où vous sentez une menace quelconque de la part de cette personne :
 - Veuillez prendre les propos en note;
 - Avertissez immédiatement votre représentant syndical.
- Si une question posée vous semble excessive, inappropriée, atteignant votre vie privée, ne répondez pas immédiatement :
 - Demandez à la personne de vous la formuler par écrit;
 - Prenez également cette question en note;
 - Avertissez immédiatement votre représentant syndical.
- Si un formulaire d'autorisation à accéder à votre dossier médical vous est adressé, en cas de doute, nous vous invitons à consulter votre représentant syndical;
- Si vous avez toutes autres questions en lien avec votre invalidité, nous sommes là pour répondre à celles-ci.

N'oubliez pas que le fait d'avoir suivi les présents conseils et d'avoir documenté vos échanges nous permettra de faire de meilleures interventions dans votre dossier et que celui-ci soit plus complet.

Vous n'avez pas à traverser cela seul. Il peut être difficile de s'y retrouver parmi la multitude de situations possibles. Dans certains cas, il y a des délais à respecter pour protéger vos droits. C'est pourquoi nous vous incitons fortement à consulter et à vous adjoindre d'un représentant ou une représentante syndicale dans vos démarches.

Syndicat des employés de réseau d'Hydro-Québec — serhq.org

Fraternité des constables spéciaux d'Hydro-Québec – SCFP 4785

Syndicat des technologues d'Hydro-Québec — scfp957.org

Syndicat des employés de métier d'Hydro-Québec — scfp1500.org

Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec — www.scfp2000.qc.ca

